

Département de Loir-et-Cher

BEAUCE VAL DE LOIRE
Communauté de Communes

DÉCISION n°2022/ 04

Objet : Demande de subvention pour l'animation Natura 2000 sur la Zone de Protection Spéciale « Petite Beauce » pour la période du 1 février 2022 au 31 janvier 2023

Vu les statuts de la Communauté de communes Beauce Val de Loire et notamment la compétence « Protection et mise en valeur de l'environnement » ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2020/70 du 5 mars 2020 relative au renouvellement de la candidature pour la maîtrise d'ouvrage de l'animation de la ZPS « Petite Beauce » sur la période 2020-2023 ;

Vu la décision n°2021/02 du 20 janvier 2021 relative au choix du prestataire pour assurer la mission d'animation pour le nouveau marché NATURA 2000 sur la ZPS Petite Beauce pour une durée de 2 ans (du 01/02/2021 au 31/01/2023).

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'articles L.5211-10 relatif aux délégations d'attribution ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2020-73 du 17 juillet 2020 relative aux délégations d'attribution du conseil communautaire au Président et au Bureau, prévoyant notamment que le président peut demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ;

Considérant que depuis 2011, la Communauté de communes Beauce et Forêt intégrée ensuite à la Communauté de communes Beauce Val de Loire était maître d'ouvrage de l'animation de la Zone de Protection Spéciale « Petite Beauce » du réseau Natura 2000. Elle a souhaité être reconduite dans sa mission pour la période 2020-2023 ;

Considérant qu'à ce titre, la Communauté de communes est chargée d'élaborer un programme d'actions concourant à la protection des espèces d'oiseaux protégées sur la zone (busards entre autres). Ce programme se décline en plusieurs axes :

- 1) Assurer la concertation sur le territoire du site ;
- 2) Inciter à la bonne gestion des milieux ;
- 3) Intégrer Natura 2000 dans les projets et opérations du territoire ; mettre en œuvre des actions d'information, de communication et de sensibilisation ;
- 4) Réaliser le suivi de l'état de conservation du patrimoine naturel ;
- 5) Actualiser le DOCOB si nécessaire.
- 6) Rendre compte des actions menées

Considérant qu'au total, pour la période 02/2022-01/2023, le coût des actions envisagées s'élève à 72 798,4 euros TTC. Ce montant comprend le coût de l'animation et la coordination de ce programme par un agent de la CCBVL.

Le programme est subventionné à 100% par L'Etat et l'Union Européenne.

Plan de financement prévisionnel :

DÉPENSES	Montant TTC	RECETTES	Montant TTC
Animation (Chambre d'agriculture)	79 738,00 €	Etat (DREAL)	36 399,20 €
CCBVL - Suivi de l'animation	2 791,40 €	Union Européenne (FEADER)	36 399,19 €
TOTAL	72 798,40 €	TOTAL	72 798,40 €

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'APPROUVER le programme d'actions ainsi que le plan de financement susmentionnés.

ARTICLE 2 : DE DEMANDER une subvention auprès de la Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) pour un montant de 36 399,20 € ainsi qu'auprès du Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) pour un montant de 36 399, 19 €.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes et il en sera rendu compte lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Représentant de l'Etat.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Mer, le 13 janvier 2022
Le Président,


Pascal HUGUET



Transmis au représentant de l'Etat
Le 13 janvier 2022
Le Président,


Pascal HUGUET

